

## **CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : AVENANT AU LOT 10 - CLOISONNEMENT ET PORTES DE CUISINE**

Dans le cadre du litige lié au carrelage et suite au rapport d'expertise dommages ouvrages de juin 2022 les travaux de reprise du carrelage sont en cours.

Le cahier des charges ayant été fait à l'identique il est prévu des plinthes en carrelage.

Or, après échanges avec l'entreprise en charge de la reprise du carrelage et le maître d'œuvre, il s'avère qu'il existe un risque de développement bactérien au niveau des plinthes carrelage.

Ainsi, il paraît judicieux de profiter des travaux pour poser des plinthes en PVC sur toutes les cloisons en lieu et place des plinthes carrelées.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOPROMECO, titulaire du lot 10 « cloisonnement et portes cuisines ».

Le coût de la fourniture et pose des plinthes en PVC s'élève à 7 836.40 € HT.

Montant de l'avenant n°2 présenté :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 7 836.40 €
- Montant TTC : 9 403.68 €

Nouveau montant du marché public :

Montant initial : 110 000 € HT

Avenant n°1 : + 11 131.02 € HT

Avenant n°2 : + 7 836.40

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 128 967.42 €
- Montant TTC : 154 760.90 €.
  
- % d'écart introduit par les avenants cumulés : 17.24 %.

Il est précisé que la prestation de fourniture et pose des plinthes carrelages ne sera pas réalisée et donnera lieu à un avenant en moins-value de 7 283.90 € HT sur le marché de reprise du carrelage.

Dans le cadre du dossier contentieux ouvert, l'assurance SMACL ne prendra pas en charge le surcoût de cette modification qui s'élève à 552.50 € HT et qui restera à charge de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 du lot 10 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022